



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt le seize septembre à 18 heures 00, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Goult, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2021-108

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 36 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 40

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESSE

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD représenté par Mme Anne-Cecile ERTLE

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Cédric MAROS, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Christophe CARMINATI

GARGAS : Mme Claire SELLIER

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

APT : Mme Émilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Yannick BONNET donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Sylvie TURC donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210916-2021-108-BF
Date de télétransmission : 29/09/2021
Date de réception préfecture : 29/09/2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.1612-11,

Vu, la délibération n°cc-2021-67 du 08 avril 2021 relative au vote du budget primitif 2021 « Assainissement Collectif Régie » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Considérant, la nécessité d'ouvrir des crédits aux chapitres 040 de la section d'investissement et 042 de la section de fonction pour procéder à des écritures liées à la gestion de l'inventaire et une mise en conformité avec le compte de gestion du comptable public,

Considérant, la nécessité d'augmenter les crédits ouverts aux chapitres 041 en dépenses et recettes d'investissement afin de procéder à des régularisations de remboursements d'avances forfaitaires sur marchés,

Le Président propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2021 « Assainissement Collectif Régie » de la Communauté de Communes comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
77				Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	100,00
TOTAL GENERAL:					100,00

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
042				Dotation amortissements immos	100,00
TOTAL GENERAL:					100,00

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
040				Amortissement des immos	100,00
041				AVANCE FORFAITAIRE	35 030,00
TOTAL GENERAL:					35 130,00

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
21				Matériel de bureau et informatique	100,00
041				AVANCE FORFAITAIRE	35 030,00
TOTAL GENERAL:					35 130,00

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÛ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la décision modificative n°1 au budget 2021 « Assainissement Collectif Régie » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon telle que présentée ci-dessus,

Autorise, le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20210916-2021-108-BF Date de télétransmission : 29/09/2021 Date de réception préfecture : 29/09/2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

